

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; C. AZAIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

Absent : JF. MARY

35. Demande de subventions 2023 (Fonds Vert), rénovation énergétique des bâtiments communaux

La commune de Marseillan a enclenché depuis de nombreuses années des actions en faveur du développement durable.

Il apparaît déterminant, dans un contexte de fluctuation à la hausse des coûts des énergies fossiles d'améliorer l'efficacité énergétique par la rénovation de son patrimoine bâti.

Ainsi, il est proposé d'engager des travaux de rénovation énergétique et d'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et des équipements particulièrement impactant. Sont concernés : les écoles Marie Fayet et Maffre de Baugé ; le théâtre Henri Maurin ; la maison des associations et la salle Paul Arnaud.

Ce projet peut faire l'objet de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du programme Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs		Montant € HT
Fonds Vert	30 %	810.000 €
Commune	70 %	1.890.000 €
	Coût du projet	2.700.000 €

Il appartient au conseil municipal :

De valider les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

D'approuver le plan de financement annexé à la présente.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette demande de subvention.

De solliciter les subventions auprès de l'Etat (Fonds Vert).

De prendre l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Il convient d'en délibérer.

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE

De valider les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

D'approuver le plan de financement annexé à la présente.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette demande de subvention.

De solliciter les subventions auprès de l'Etat (Fonds Vert).

De prendre l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

La secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL**

